

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 17 janvier 2022**

**PRESENTS :** Mesdames Brothier Nathalie, Roze Fabienne, Martinelli Christine, Torrente Marie-Christine, Mazars Nathalie, Dupupet Taline,  
Messieurs Demolis Cyril, De Vettor Didier, Ansart Eric, Gilbert Joël, Tavares José, Bessiere Alexandre, Debeugny Yannick, Legrin Guillaume, Da Costa Jason, Lambert Jean-Philippe, Huvenne Bernard, David Michel, Réale Richard, Plassat Cédric, Muller David.

**PROCURATIONS :** Bourgeois Fatima à *Ansart Eric*, Maure Dominique à *Demolis Cyril*, Badaire Corinne à *Roze Fabienne*, Demolis Hubert à *De Vettor Didier*, Colin Audrey à *Da Costa Jason*, Bally Noémie à *Brothier Nathalie*, Liot-Yvoz Héloïse à *Reale Richard*, Houver Franck à *Lambert Jean-Philippe*,

**ABSENTS EXCUSES :**

**INVITE :** Johan IMBERT, Directeur Général des Services.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur BESSIERE Alexandre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13-12-2021**

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 13-12-2021, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance débute par une intervention des représentants de **Chabl'Energies**, coopérative citoyenne de producteurs d'énergies renouvelables sur le territoire de Thonon Agglomération, pour présenter le concept des Centrales Villageoises.

Une centrale Villageoise est une société locale constituée par un groupe de citoyens qui souhaite promouvoir et développer des projets d'énergie renouvelable (solaire, éolien, thermique), sur un territoire local et limité, en partenariat avec les élus et les entreprises locales, selon les principes de l'économie sociale et solidaire. La société prend le plus souvent la forme d'une coopérative (lucrativité limitée, gouvernance citoyenne, service de l'intérêt général). Elle promeut et installe des panneaux photovoltaïques puis revend l'électricité verte ainsi produite au réseau ENEDIS.

La commission travaux/environnement étudiera rapidement l'opportunité d'adhérer à cette démarche.

## QUESTIONS DELIBEREES

### Finance - Débat d'orientation budgétaire

Exposé : Le Maire, Cyril Demolis

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...).

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Après présentation du projet d'orientation, Monsieur le maire rappelle que le gel des taux communaux d'imposition est un engagement intégrant le programme politique.

Monsieur Huvenne s'étonne que le recours à l'emprunt ne soit pas certain, il considère que c'est maintenant qu'il faut emprunter aux vues de l'inflation actuelle et du volume des projets d'investissement. D'autant plus que les ratios montrent que nous pouvons nous le permettre.

Par ailleurs il demande à connaître le coût du SISAM ramené au nombre d'enfants de Sciez qui utilisent ce service.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le SISAM est engagé pour les enfants de zéro à 18 ans, avec la crèche, le centre de loisir, le périscolaire ..., sur une vraie politique de territoire. Un retour sur les effectifs et le rapport coût/enfant pour chaque commune sera demandé au SISAM.

Concernant le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire estime également qu'il serait judicieux de passer contrat cette année, mais il souhaite que cela soit débattu lors de la prochaine commission finances.

L'autofinancement devra bien sûr permettre le remboursement du capital des emprunts. Il est également important de considérer les fonds genevois qui sont appelés à évoluer avec le temps, notamment au niveau de la répartition à l'échelle départementale.

Madame Martinelli précise qu'il faudra vérifier que nous sommes bien dans la moyenne sur le ratio de la dette par habitant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de raisonner sur le long terme en matière d'emprunt. Malgré la prudence nécessaire, l'emprunt peut se calquer à l'amortissement du bien financé par la collectivité ce qui permet d'en faire supporter le coût, non pas uniquement par une génération, mais par toutes celles qui utiliseront le bien, c'est d'autant plus vrai lorsque l'emprunt finance un nouveau groupe scolaire.

#### **Décision :**

*Entendu exposé du maire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la commune et des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez.

---

### **Avis du conseil municipal sur le rapport de la CLECT en date du 12-10-2021**

**Exposé :** Le Maire, Cyril Demolis

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité optionnelle unique (FPU).

Des ajustements sont intervenus dans les transferts de charges et portent sur :

- La prise en charge par Thonon Agglomération des dépenses liées à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- La prise en charge par Thonon Agglomération des dépenses liées aux Eaux Pluviales urbaines.

Thonon Agglomération a notifié le rapport de sa CLECT en date du 12 octobre 2021 par courrier du 3 novembre 2021, et il revient donc au conseil municipal de délibérer sur son approbation éventuelle. Il prend en compte les ajustements considérés et présente en conclusion le montant des transferts de charge ainsi déterminés.

Le Maire de Thonon-les-Bains a saisi par courrier le Président de Thonon Agglomération, le 22 octobre 2021, pour indiquer le souhait de la Commune de Thonon-les-Bains de voir dissociées dans ces transferts de charges :

- Celles qui relèvent du fonctionnement et qui donc viendront minorer l'Attribution de Compensation,
- Celles qui relèvent de l'investissement et qui pourraient faire l'objet d'une Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) comme prévu par l'article 81 de la loi n°2016-1978 de finances rectificatives pour 2016.

La Commune de Sciez partage le même avis et considère qu'il serait préjudiciable pour l'ensemble des communes de se voir prélever en fonctionnement des sommes qui figureront en dépenses d'investissement pour Thonon Agglomération.

Pour 2022, le montant de l'AC à verser à Thonon Agglomération serait de 144 788€ + 113 505€ au titre de la GEPU + 23 560€ au titre de la DECI, soit un montant total de 281 848€.

En considération du rapport établi par la CLECT de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport, mais de conditionner cette approbation à la mise en œuvre par Thonon Agglomération de l'Attribution de Compensation d'investissement, comme les textes l'y autorisent.

Ainsi, les dépenses qui relèvent du fonctionnement viendraient minorer l'Attribution de Compensation mais les dépenses d'investissement pourraient faire l'objet d'une Attribution de Compensation d'investissement.

Monsieur le Maire précise que ce rapport du 12 octobre 2021 ne concerne que les nouvelles compétences transférées, les autres étant revues au fur et mesure, comme la promotion du tourisme qui dispose d'une clause de revoyure en 2022.

En réponse à Marie-Christine Torrente, le Maire explique qu'il est difficile de mutualiser notre matériel de curage car toutes les communes en ont besoin en même temps. Didier De Vettor confirme que nos besoins dans ce domaine nécessitent un matériel exclusivement communal.

**Décision :**

*Entendu exposé du Maire,*

*Vu le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,*

*Considérant les transferts de charges, DECI et GEPU,*

*Après débat et vote,*

***Le conseil municipal, unanime,***

- Approuve, sous réserve, le rapport établi par la CLECT en date du 12 octobre 2021.

## Convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG74

**Exposé :** Le Maire, Cyril Demolis

Depuis 2016, la commune a entrepris une mise à jour et un traitement des archives municipale et a fait appel au service Archives du Centre de Gestion de Haute-Savoie.

Une première tranche de traitement a été réalisée par une archiviste du CDG74 en 2016 et 2017 pour 33 493€ et 735 heures de travail.

En mars 2021, nous avons à nouveau sollicité le CDG74 afin de poursuivre cette mise à jour, qui a fait une proposition d'interventions programmées en 2022 et 2023 pour un montant global de 33 880€ correspondant à 30 jours en 2022 et 58 jours en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la bonne gestion des archives communales est obligatoire. Par ailleurs, le local aménagé à cet effet sera prochainement détruit dans le cadre du projet immobilier, il conviendra de déterminer rapidement où les archives seront déplacées.

### **Décision :**

*Entendu exposé du maire,*

*Vu la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG74,*

*Considérant l'importance de finaliser la mise à jour des archives communales,*

*Après débat et vote,*

**Le conseil municipal, unanime,**

➤ Autorise Monsieur Le Maire à passer et signer convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG74 en 2022 et 2023, pour une prestation de 33 880€ pour 88 jours d'intervention.

---

## Décision Modificative N°1 – Budget annexe Caveaux de Sciez

**Exposé :** Le Maire, Cyril Demolis

À la suite d'une erreur d'inscription budgétaire sur les stocks, il convient de modifier le budget annexe Caveaux de Sciez comme suit :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
040/355	Produits finis		187,62	040/355	Produits finis		187,62
Sous-total		-	187,62	Sous-total		-	187,62
TOTAL			187,62	TOTAL			187,62

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
042/7135	Variation des stocks de produits		187,62	042/7135	Variation des stocks de produits		187,62
Sous-Total		-	187,62	Sous-Total		-	187,62
TOTAL			187,62	TOTAL			187,62

TOTAL BUDGET PRIMITIF 41 523,00  
TOTAL DM N°1 187,62  
Budget Primitif + Décision Modificative N°1 41 710,62

**Décision :***Entendu exposé du Maire,**Après débat et vote,***Le conseil municipal, unanime,**

- Approuve la décision modificative N°1 du budget annexe Port de plaisance.

**Tarifs 2022 Port de plaisance****Exposé :** Didier De Vettor, Maire adjoint

Monsieur DE VETTOR, en remplacement de Hubert DEMOLIS, excusé, explique que, comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs applicables au port de plaisance. Eu égard au budget global du port, il est précisé que les tarifs 2022 sont identiques aux tarifs 2021.

**Décision :***Entendu exposé du Maire,**Après débat et vote,***Le conseil municipal, unanime,**

- Approuve les tarifs 2022 du port de plaisance détaillés ci-dessous :

Catégorie		Prix au m2
1	<b>Place annuelle</b>	
	Ponton	50 €
	Pendille	32 €
2	<b>Place saisonnière - Base mois/m2</b>	
	- Basse saison du 1er octobre au 31 mai :	
	Ponton	7 €
	Pendille	4 €
	- Haute saison du 1er juin au 30 septembre:	
	Ponton	35 €
	Pendille	18 €
3	<b>Place chantier naval Sciez. Tarif réduit de 50% pour 2 places</b>	
	Ponton	50 €
4	<b>Place entreprise à but lucratif soumise à convention</b>	50 €
5	<b>Place visiteur : nuitée de 17h00 à 12h00</b>	<b>Prix en €</b>
	Ticket bleu < 2,60 m de large	14 €
	Ticket blanc ≥ 2,60 m de large	18 €
6	<b>Badge de mise à l'eau</b>	
	Ticket jaune : 1 aller/retour	5 €
	Ticket vert : 4 aller/retour	20 €
	Ticket rouge : 12 aller/retour	60 €
	Badge rechargeable ou permanent	10 €
7	<b>Prestations</b>	
	Lavage bateau Karcher	8 €
	Remplissage eau	5 €
	Utilisation des pompes à eaux usées	GRATUIT
8	<b>Frais de grutage et mise à l'eau exceptionnelle</b>	
	- Chantier naval de Sciez :	
	Bateau < 14 m	GRATUIT
	Bateau ≥ 14 m et < 15 m	200 €
	Bateau ≥ 15 m et < 20 m	800 €
Bateau ≥ 20 m	1 500 €	

9	- Chantier naval extérieur de Sciez :	
	Bateau < 14 m	1 000 €
	Bateau ≥ 14 m et < 15 m	2 000 €
	Bateau ≥ 15 m et < 20 m	5 000 €
	Bateau ≥ 20 m	8 000 €
10	Redevance usage électricité	
	Fourniture compteur	102 €
	Forfait main d'œuvre	130 €
	Redevance usage	0,16 € /u
	Electricité moins de 3 amp	1€/jour
11	Accès WIFI (Numéro de connexion à disposition à la Capitainerie)	GRATUIT
12	Frais administratifs (Titre exécutoire Trésor Public)	50 €

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Transports scolaires communaux :

À la suite de la mise en arrêt maladie d'un des chauffeurs, le service a été quelque peu perturbé car nous n'avions pas d'autre chauffeur qualifié disponible dans le service pour le remplacer. Une solution alternative a donc été mise en place avec le mini-bus des associations et celui du Foyer culturel que nous remercions pour son soutien, afin d'assurer le ramassage de tous les écoliers. En réponse à une question de Jean-Philippe LAMBERT, le Maire précise que le transfert à Thonon Agglomération, comme cela est obligatoire du fait du transfert de compétence mobilité, sera effectif en septembre 2022. Il précise que la commune prendra en charge les abonnements pour continuer à inciter les parents à utiliser ce transport scolaire.

### ➤ Festival les Eclectik's :

La vidéo de lancement de ce nouveau festival gratuit est diffusée à l'ensemble des élus du conseil municipal présent.

### ➤ Prochaines réunions du conseil municipal :

Lundi 21 février et lundi 14 mars à 19h30

### ➤ Réunion de la commission finance :

Lundi 28 février à 19h30

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisés, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 22h52.**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 24-01-2022 PAR LE SECRETAIRE  
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 17-01-2022  
SIGNÉ**

La secrétaire de séance,  
Alexandre Bessiere

Le Maire,  
Cyril Demolis



*Vu pour être affiché le 27/1/22*

*conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*